

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CCAS DU 16 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le seize mars, à seize heures trente, le Centre Communal d'Action Sociale de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Président.

Présents (15) :

Michel BEAL, Agnès COLOMBET, Carole GARDET, Corinne LETEROUIN, Elisabeth EMONET, François GRENOT, Henri EMONET, Francine MARECHAL, Isabelle WHARMBY, Françoise JOSSERAND, Amandine ALBERT-GONDRAND (voix consultative), Myriam BENEDIC, Amandine GENOUD (voix consultative), Valérie CARNIS, Anne-Sophie CANCADE.

Absents ayant donné pouvoir (3) :

Grégory DE LA CHAPELLE → Agnès COLOMBET
Corinne LE FLOCHMOAN → Myriam BENEDIC
Michaël DEHOORNE → Michel BEAL

Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission en
Préfecture le :
Et publication le :
Le Président,

Absentes excusées (4) :

Daniel VERBEKE
Chantal CHARVIN
Sylvia BUREL
Martine FAIVRE

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

22 MARS 2023

ARRIVEE
5

Date de convocation : 8 mars 2023

Madame Elisabeth EMONET a été élue secrétaire de séance

Remboursement au budget principal des factures multi-budgets

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable en vigueur ;

Considérant l'intérêt de mutualiser les services ;

Considérant l'intérêt de fixer les conditions et modalités de refacturation des prestations suivantes :

Prestations	Budget à rembourser	Modalités
Energies & Fluides	Budget principal de la Commune de Saint-Jorioz	Au réel selon facture ou selon quote-part déterminée
Téléphonie & Internet		
Maintenance		
Alimentation		
Produits d'entretien		
Fournitures administratives		
Assurances		

Considérant que la refacturation et le remboursement se feront trimestriellement en fonction des factures reçues ;

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** les conditions et modalités de refacturations ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le remboursement de ces charges au budget principal de la Commune de Saint-Jorioz ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération ;

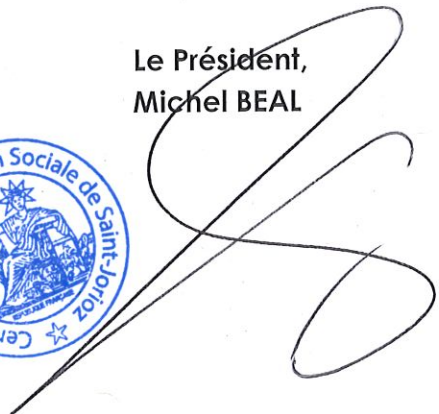
LE COMITE ADOPTE A L'UNANIMITE

Le secrétaire de séance,
Elisabeth EMONET



Pour extrait conforme,
Le 17 mars 2023

Le Président,
Michel BEAL

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

22 MARS 2023

ARRIVEE
5

La délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérécours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de la délibération ou de la notification de la décision du Président lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.